

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1998-1999

28 OCTOBRE 1998

PROJET DE DECRET

PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE COOPERATION
RELATIF A LA PROBLEMATIQUE DES TRANSPORTS SCOLAIRES
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
ET LE GOUVERNEMENT DE LA REGION WALLONNE(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE DE LA COMMISSION
DE COOPERATION AVEC LES REGIONS
PAR M. BAILLE

(1) Voir Doc. n° 271 (1998-1999) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de coopération avec les Régions(1) a examiné lors de sa réunion du 28 octobre 1998 le projet de décret portant approbation de l'accord de coopération relatif à la problématique des transports scolaires entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement de la Région wallonne.

I. EXPOSE DU REPRESENTANT DE LA MINISTRE-PRESIDENTE

Le représentant de la ministre-présidente, après avoir retracé l'histoire du problème des transports scolaires, expose le projet de décret et explicite les articles de l'accord de coopération soumis.

Il précise que ce projet d'accord de coopération n'a pu être soumis à la sanction du Parlement de la Communauté française qu'après le vote par le Parlement wallon du décret sur les transports scolaires, ce qui fut fait en date du 16 juillet 1998.

II. DISCUSSION GENERALE

M. Baille souhaite faire part de quelques réflexions et demande des éclaircissements sur certains points.

Il se demande tout d'abord s'il ne serait pas adéquat de prévoir des accords de coopération en matière de fonction publique de manière à régler entre autres les problèmes de personnel, comme par exemple celui des accompagnateurs.

Constatant que la Région wallonne limiterait son intervention à 2 350 000 km par année scolaire, il se demande comment la Communauté française aura les moyens de contrôler ce chiffre.

Le commissaire s'interroge ensuite sur le rôle attribué au secrétaire de la commission consultative dont parle l'article 4 de l'accord. Cet article n'accorde-t-il pas un excès de pouvoir à ce secrétaire ?

Il craint d'autre part que ce décret ne donne naissance à un conflit entre une notion culturelle

détenue par la Communauté et une notion économique détenue par la Région.

Il suggère que l'on envisage une formation pédagogique pour le personnel ouvrier affecté à la conduite des autobus, afin que celui-ci puisse réagir au mieux en cas d'agression par exemple.

M. Baille attire ensuite l'attention sur le problème de transport entre le Brabant wallon et Bruxelles, domaine où subsistent de nombreux points obscurs et se demande si la Communauté française ne doit pas envisager d'établir un accord de coopération avec la Cocof.

M. Santkin, au nom du groupe socialiste, remercie le représentant du cabinet de la ministre-présidente pour son exposé.

Il dit sa satisfaction de voir enfin clarifiée une situation qui était très difficile à gérer. Il rappelle l'épisode wallon où, face à l'état catastrophique du charroi des « bus bleus », un budget considérable avait été inscrit à la Région wallonne pour le renouvellement des bus, ce qui ne s'est jamais fait, au grand dam des établissements scolaires.

Il rappelle que ce problème a fait l'objet de longues négociations, en fonction des intérêts respectifs et de la défense d'un certain nombre d'établissements.

Il termine en soulignant que le transfert de la gestion des transports scolaires au niveau du TEC est globalement bien ressentie.

M. van Eyll demande si l'on est certain que pour Bruxelles, l'accord serait à conclure avec la Commission communautaire française.

Mme Dupuis appuie cette interrogation et estime qu'il serait intéressant qu'une réflexion approfondie soit faite à ce sujet.

Le représentant de la ministre-présidente attire tout d'abord l'attention des commissaires sur le fait que ce texte n'organise pas le ramassage scolaire mais uniquement le transport interne, comme par exemple, le transport d'élèves d'un centre de plein air d'une activité à l'autre.

La philosophie du projet est de dire que c'est le personnel de la Communauté française qui s'occupe de ces transports.

Mais il arrive que ce même personnel organise parfois des ramassages scolaires. L'article 6 du projet répond à cette situation car se posait la question de la responsabilité civile.

En ce qui concerne les 2 350 000 km, ce chiffre existe depuis longtemps et n'a jamais été dépassé.

Il donne ensuite des éclaircissements sur la notion du site pédagogique. Après avoir rappelé

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

Mmes Corbisier-Hagon (Présidente), Docq (en remplacement de M. Hotyat), Dupuis (en remplacement de M. Léonard), MM. Malisoux, Perdieu, Santkin, Vancrombruggen (en remplacement de M. Gilles), van Eyll, Mme Willame-Boonen, M. Baille (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission:

MM. Leroy et Pouleur, représentants du cabinet de Mme la ministre-présidente.

M. Franck, expert du groupe PS.

que les négociations ont été très longues à ce sujet, il précise que l'article 4 constitue la soupape de sécurité et enlève à la liste son excès de rigueur.

Il partage l'avis des commissaires qui sont intervenus sur le transport interne au niveau de la Cocof. Il serait utile de combler le vide juridique existant. A cet égard des contacts avec le cabinet du ministre Thomas existent à l'heure actuelle. Il estime cependant que ce problème est moindre, le volume des transports étant nettement inférieur.

Il termine en précisant que cet accord de coopération ne joue que pour les transports pendant les jours normaux d'ouverture d'école. Dans le cas contraire, les transports se font sous la responsabilité de l'établissement scolaire.

*
* *

Avant d'entamer l'examen des articles, la Présidente fait une remarque d'ordre légistique.

Dans l'exposé des motifs du projet de décret, il convient d'indiquer la date de l'accord de coopération, à savoir le 25 mai 1998.

Dans l'accord de coopération proprement dit, aux articles 2 et 4, il s'agit de préciser que le décret de la Région wallonne portant réglementation du transport des élèves fréquentant les

établissements d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française sur le territoire de la région de langue française, date du 16 juillet 1998.

III. EXAMEN DES ARTICLES

Article 1^{er}

Cet article n'appelle pas de commentaire et est voté à l'unanimité des membres présents.

Art. 2

Cet article n'appelle pas de commentaire et est voté à l'unanimité des membres présents.

IV. VOTE SUR L'ENSEMBLE DU PROJET

L'ensemble du projet est voté à l'unanimité des membres présents.

Confiance est faite à la Présidente et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,

La Présidente,

B. BAILLE. A.-M. CORBISIER-HAGON.